



DATE D'AFFICHAGE :
1e 20/12/2021

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt et un, le dix-sept décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme SAGNE, Maire**.

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, M. Laurent MERGEY, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, M. Nicolas PENYS, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents excusés : M. Sébastien VIALARD, Mme Julie VIEILLARD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Séverine CHAZAL.

Après appel nominal et désignation du secrétaire de séance ;

Après lecture, commentaires et approbation, à l'unanimité, du Procès-verbal de la réunion précédente ;

Après rapport du maire, M. Jérôme SAGNE, sur ses délégations de pouvoir :

- Décision du 24/11/2021 n° MA-DEC-2021-023 : SERVICE TECHNIQUE – ACHAT DE MATERIELS STIHL (1.1),
- Décision du 03/12/2021 n° MA-DEC-2021-024 : BATIMENTS SCOLAIRES – ACHAT DE CAPTEURS DE CO2 (1.1),
- Décision du 13/12/2021 n° MA-DEC-2021-025 : ENCAISSEMENT INDEMNITE DE SINISTRE (7.10),
- Décision du 14/12/2021 n°MA-DEC-2021-026 : LOCATION SALLE POLYVALENTE – PARTICULIER (ANTIGNAC) (3.3),
- Décision du 15/12/2021 n°MA-DEC-2021-027 : MISE A JOUR DES LOYERS DES LOGEMENTS ET LOCAUX PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1er janvier 2022 – abroge la décision MA-DEC-2021-008 (3.3),
- Décision du 17/12/2021 n°MA-DEC-2021-028 : PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2022 (1.1) ;

On passait à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-086 : SITE INTERNET – COMMUNICATION DE LA COMMUNE – CONTRAT (1.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

ENTENDU le rapport de Mme Delphine BOUDET, adjointe, par lequel elle expose ce qui suit : Actuellement le site internet de la commune est hébergé par la société Réseau des Communes. Le contrat arrive à son terme le 12/01/2022. S'il est possible de le renouveler, il est également possible de choisir un autre prestataire. Il serait également nécessaire de prévoir, avec le prestataire à retenir, une passerelle entre le nouveau site internet et les supports de communication que nous avons (page Facebook, application intramuros).

Je vous présente les différentes offres reçues, dans le cadre d'une procédure adaptée, et je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune de disposer d'un site internet pour assurer sa bonne communication ;

CONSIDERANT que les budgets principaux de la commune portant inscription des crédits nécessaires pour les exercices concernés ne sont pas votés ;

CONSIDERANT le résultat de la consultation engagée ;

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de retenir la proposition d'ARTEFACT de BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) pour les prestations suivantes :

- un tarif unique de déploiement, design et de mise en service de 780€ HT ;
- un coût d'hébergement et de maintenance du site de 30€ HT/mois ;
- durée du contrat : 36 mois ;

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tous les documents relatifs à ce marché adapté et à payer toutes les dépenses correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-087 : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE A LA CANTINE (7.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles R531-52 et R531-53 ;

VU la délibération du 31/10/2019 n° MA-DEL-2019-076 fixant les tarifs cantine et garderie depuis le 01/01/2020 ;

VU la délibération du 31/10/2019 n° MA-DEL-2019-074 sur la mise en place de la facturation ;

ENTENDU le rapport de Franck LEJEUNE, adjoint, par lequel il expose ce qui suit :

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la Commune. Elle dispose de la capacité

de fixer librement le(s) tarifs(s) d'accès. L'Etat propose d'apporter son soutien à certaines Collectivités pour mettre en place la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants du foyer peut faire partie des critères. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à les accompagner. Depuis le 1er avril 2021, ce sont les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR. Notre commune étant éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale, elle peut donc bénéficier de ce dispositif.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en Loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ depuis le 1er janvier 2021, pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Pour bénéficier de cette aide, les conditions suivantes doivent être respectées : Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune. Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€. Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Je vous propose de mettre en place la tarification sociale, pour le « repas cantine » des enfants, selon le critère du « quotient familial » en remplacement des tarifs actuels, à compter du retour des vacances d'hiver (prévu le 28 février 2022 pour l'année scolaire 2021-2022), et sur toute l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

Tarifs cantine enfant (pour 1 repas)		
Tranche	Quotient familial (€)	Prix du repas
T1	entre 0 € et 1299 €	1 €
T2	entre 1300 € et 1999 €	2 €
T3	supérieur à 2000 €	2,65 €

Selon les données statistiques de la Caisse d'Allocations Familiales (pour les enfants de 3 à 10 ans sur notre Commune), les familles qui bénéficieraient du tarif social de la première tranche représenteraient 60% des enfants.

Je vous propose également d'en fixer les règles suivantes : les familles devront fournir aux services de la mairie une attestation « CAF » ou tout autre justificatif de leur quotient familial, à chaque fois que ce sera demandé, et à chaque fois qu'un changement de leur situation modifierait ce dernier. A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif de la dernière tranche (T3).

Concernant le tarif du repas des adultes, je vous propose de le maintenir comme précédemment à savoir :

Tarif cantine adulte (pour 1 repas)	5,50€
-------------------------------------	-------

Concernant l'impact de ce changement sur la facturation mensuelle, je vous précise que la dernière période à comptabiliser sur la base de la délibération du 31/10/2019 n° MA-DEL-2019-076, ira du 01/02/2022 au 11/02/2022. Elle comprendra la cantine et la garderie. La première période de facturation de ces nouvelles dispositions ira exceptionnellement du 28/02/2022 au 31/03/2022. Elle comprendra, elle aussi, la cantine et la garderie.

ENTENDU l'avis de la commission communale des finances qui s'est réunie le 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la collectivité est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les propositions ;

PREND ACTE des précisions fournies ;

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention triennale à conclure avec l'Etat, à payer les dépenses éventuelles et à encaisser les recettes correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-088 : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DES VALADAS - GESTION DU FONCIER (3.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1311-9 et suivants, L2122-21 et L 2241-1 suivants ;

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le Code rural, et notamment son article L161-10 ;

VU les délibérations du 27 juillet 2012 n° MA-DEL-2012-058 et du 20 février 2021 n° MA-DEL-2021-017 ;

VU les documents engageants signés par les parties prenantes ;

ENTENDU le rapport de M. le Maire par lequel il expose ce qui suit :

Par délibération du 20 février 2021 n° MA-DEL-2021-017, vous m'avez autorisé à valider les travaux de géomètre, à réaliser toutes les transactions foncières nécessaires à la régularisation de l'assiette du chemin dit « des Valadas » allant de

Chadadias au Moulin de Cessac, et confirmé le prix 0,50€/m² comme valeur de transaction avec un règlement des transactions foncières par actes authentiques, sous la forme administrative, avec une prise en charge par la Commune de tous les frais relatifs à cette affaire. La numérotation des parcelles a été faite. Je vous rappelle que toutes ces parcelles sont sur le territoire de la Commune. Vous avez également décidé de sortir les terrains concernés de l'inventaire communal en considérant la valeur de cession comme valeur d'origine du bien et ainsi extérioriser aucune plus ou moins-value.

A la suite de cet acte, il a été porté à ma connaissance des changements. Aussi, il est nécessaire de délibérer une nouvelle fois afin d'apporter des précisions. Parmi les parties impliquées, il y a le GFA DES VALADAS. J'ai été informé d'une procédure de retrait de ses droits sur les parcelles concernées ou de dissolution. Aussi, toutes les transactions le concernant seront portées soit par le GFA DES VALADAS (Domanier) et M. Pierre MARSALEIX (Foncier), soit par M. Pierre MARSALEIX ou, le cas échéant, par les consorts MARSALEIX. Je vous propose d'apporter également cette précision sur toutes les transactions où la famille MARSALEIX est concernée, et ainsi de prévoir, le cas échéant, les consorts MARSALEIX. Aussi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à réaliser les transactions suivantes :

		acheteur COMMUNE DE PERPEZAC LE NOIR			acheteur GFA DES VALADAS (D) / MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX		
n° provisoire	n° définitif section - n°	vendeurs	superficie en m ²	valeur	vendeurs	superficie en m ²	valeur
A	D4 n°2164	GLOUTON Jean-Pierre (M. et Mme)	62	31,00 €			
B	D4 n°2165	GLOUTON Jean-Pierre (M. et Mme)	7	3,50 €			
D	D4 n°2135	PEUCH Jean-Pierre (M.)	420	210,00 €			
G	D4 n°2138	PEUCH Jean-Pierre (M.)	243	121,50 €			
E	D4 n°2136	PEUCH Jean-Pierre (M.)	271	135,50 €			
H	D4 n°2139	PEUCH Jean-Pierre (M.)	28	14,00 €			
J	D4 n°2141	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	21	10,50 €			
L	D4 n°2143	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	30	15,00 €			
O	D4 n°2146	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	149	74,50 €			
P	D4 n°2147	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	65	32,50 €			
M	D4 n°2144	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	3	1,50 €			
Q	D4 n°2148	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	16	8,00 €			
S	D4 n°2150	MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	4	2,00 €			
T	D4 n°2151	MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	1626	813,00 €			
U	D4 n°2152	BESSE Patrice (M.)	393	196,50 €			
V	D4 n°2153	BESSE Patrice (M.)	231	115,50 €			
X	D4 n°2157	BRUGERE Patrice (M.)	201	100,50 €			
AA	D4 n°2160	BRUGERE Patrice (M.)	26	13,00 €			
AC	D4 n°2162	BRUGERE Patrice (M.)	93	46,50 €			
Y	D4 n°2158	BRUGERE Patrice (M.)	446	223,00 €			
AE	D4 n°2155	Indivision BESSE	5	2,50 €			
AG	D4 n°2167				Commune (vente de l'ancien chemin)	879	439,50 €
			4340	2 170,00 €		879	439,50 €

Je vous propose de faire réaliser tous les actes administratifs correspondants par Madame Marie Chemin-Michard (MCM Consult).

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ACCEPTE les propositions ;

RAPPELLE que tous les frais relatifs à cette affaire seront à la charge exclusive de la Commune ;

RAPPELLE la décision de sortir le terrain concerné de l'inventaire communal en considérant sa valeur de cession comme valeur d'origine du bien et ainsi extérioriser aucune plus ou moins-value ;

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment les actes authentiques, à payer toutes les dépenses correspondantes et réaliser toutes les écritures comptables relatives à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération (dépenses) seront inscrits au budget principal – commune de PERPEZAC LE NOIR de l'exercice en cours, opération 0002 – article 2151(1).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-089 : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE (2.1)

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 03 janvier 1992 amendée par la loi n°2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R2224-8 et 9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24,

Vu la décision rendu par la MRAe n° MRAe 2020DKNA79 du 8 avril 2020 de ne pas soumettre la révision du zonage d'assainissement à l'évaluation environnementale,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que la révision du zonage d'assainissement de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR s'est inscrite dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées,

Vu la décision n° E21000032/87 ZA 19 du 1^{er} juin 2021 de Madame le Vice-Président du tribunal administratif de LIMOGES désignant Monsieur Michel BAFRET en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° MA-ARR-2021-027 en date du 15 septembre 2021 ouvrant l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement,

Vu l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du mercredi 13 octobre 2021 à 10 h au lundi 15 novembre 2021 à 16 h,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 décembre 2021,

Monsieur le Maire de PERPEZAC-LE-NOIR rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes compétente en matière d'assainissement doivent délimiter, réviser et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Monsieur le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif ou elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ou elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement collectif.

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Directeur d'Assainissement la commune a décidé de réviser son zonage d'assainissement datant de 2003.

Le Bureau d'études SOCAMA INGENIERIE (groupement conjoint SOCAMA INGENIERE mandataire et SGS MULTILAB) a été chargé de l'étude diagnostique et de l'établissement du schéma directeur d'assainissement qui incluait la révision du zonage d'assainissement. Le rapport accompagnant la carte du projet de zonage d'assainissement décrit et justifie :

- le contexte hydrologique et le milieu récepteur,
- le contexte environnemental à travers les zones naturelles présentes sur la commune (ZNIEFF, SIC, ZICO, ZPS, Natura 2000, zones humides, sites classés et inscrits,...),
- l'état actuel de l'assainissement collectif (collecte et traitement),
- le programme de travaux à réaliser sur les systèmes d'assainissement collectif (collecte et traitement),
- l'état actuel de l'assainissement non collectif,
- le zonage d'assainissement collectif (eaux usées) et non collectif,

Par délibération en date du 31 janvier 2020 n° MA-DEL-2020-006, le Conseil Municipal a pris acte du projet et a décidé d'une part de le soumettre à un examen au cas par cas pour avis de l'autorité environnementale et d'autre part sa mise à l'enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du mercredi 13 octobre 2021 à 10 h au lundi 15 novembre 2021 à 16 h et a donné lieu à un AVIS FAVORABLE du commissaire enquêteur en date du 8 décembre 2021. Aussi, le zonage d'assainissement est prêt à être approuvé.

Considérant l'AVIS FAVORABLE émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement,

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

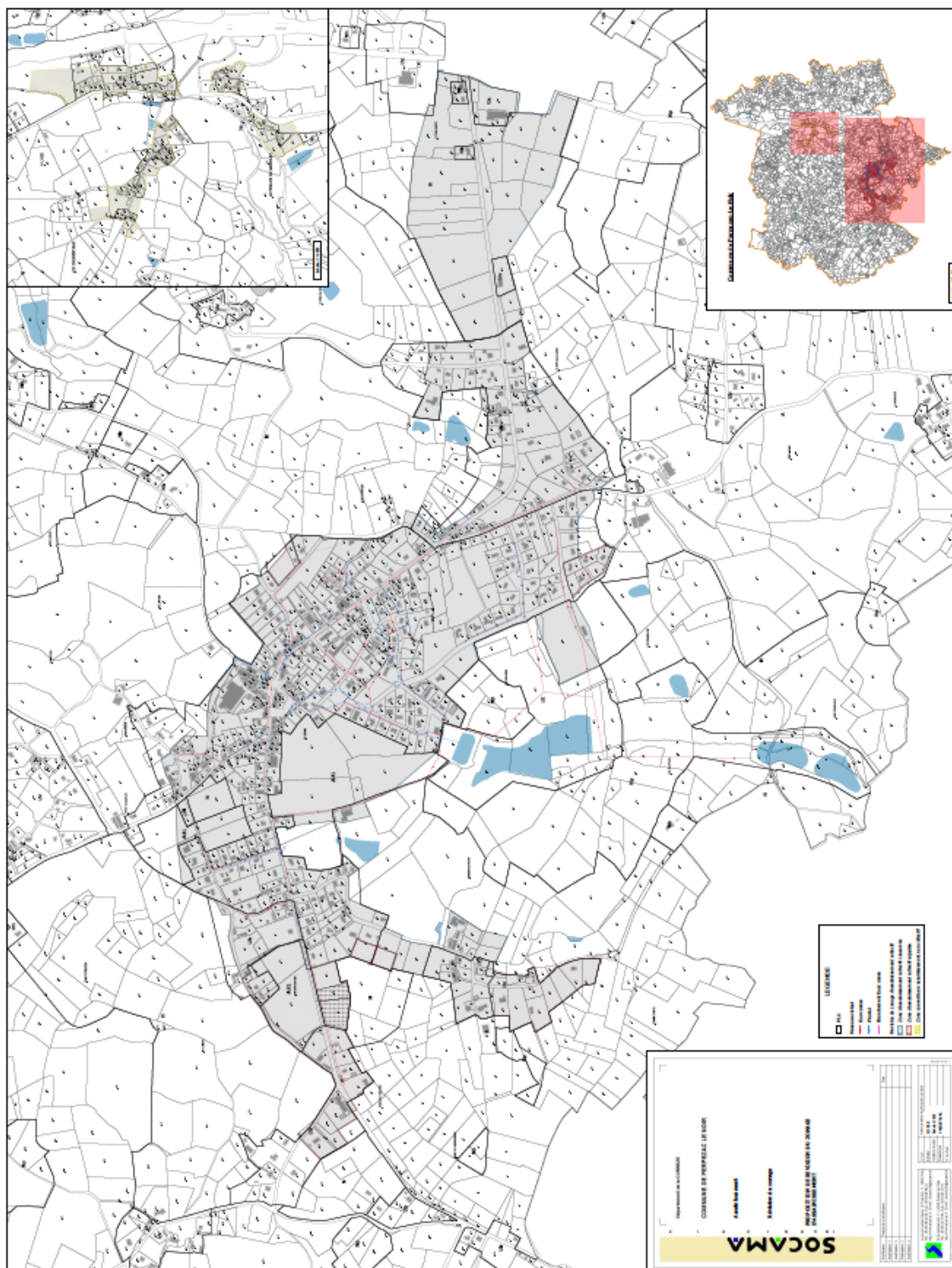
- approuve la révision du zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'annexé à la présente délibération,
- informe que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture,
- dit que le présent zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Corrèze.

La délibération approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées sera adressée à Madame la Préfète de la Corrèze.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION



DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-090 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE LA JEUNESSE (5.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des enfants ou des représentants des associations locales ;

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant ;

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif de la jeunesse contribuera à préparer les jeunes à devenir des citoyens de demain ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Décide:

- D'instituer un comité consultatif de la jeunesse pour une durée de deux ans.
- De fixer sa composition à 15 enfants domiciliés sur la commune : 7 scolarisés en CM1 – CM2 et 8 scolarisés en 6^e – 5^e qui seront désignés par l'ensemble des élèves de ces classes habitants sur la commune.
- De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-091 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION MALINIE (9.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

ENTENDU le rapport de de M. Laurent-MERGEY, adjoint en charges des services techniques, par lequel il expose ce qui suit : En 2014, par délibération en date du 11/11/2014 n°MA-DEL-2014-125, une convention avait été conclue avec M. Pierre MALINIE pour permettre à la collectivité de déposer des matériaux sur une parcelle qui lui appartient. Cette convention est aujourd'hui terminée. Je vous présente le projet de nouvelle convention identique à la précédente, à conclure entre la Commune de PERPEZAC LE NOIR et M. Pierre MALINIE, domicilié à BRIVE LA GAILLARDE, ayant pour objet les conditions et engagements des parties relatifs au dépôt de matériaux sur

sa parcelle cadastrale située section D plan n°1208 - commune de PERPEZAC LE NOIR. Je vous précise que la commune ne versera aucune somme ou indemnité au titre du service rendu. Je vous demande de bien vouloir autoriser M. le Maire à la signer ;

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la nouvelle convention présentée qui aura une durée de 1 an renouvelable 5 fois ;

AUTORISE M. le Maire à la signer et à signer tout document relatif à cette affaire.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-092 : DM N°3 – EQUIPEMENTS 2021 SERVICE TECHNIQUE - CAPTEURS DE CO2 A L'ECOLE – INTERNET ET AMENAGEMENTS DES ESPACES VERTS (7.1)

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE DE PERPEZAC LE NOIR de l'exercice 2021 (N° SIRET 2119162000010) doivent être changés,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

VIREMENT DE CREDIT INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERTE° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES				
Concessions et droits similaires			2051 – OP 002	5 000,00
Autres agencements et aménagements de terrains			21281 – OP 002	10 000,00
Instal. générales, agencements, aménagements de construction			2135 – OP 002	9 000,00
Réseaux de voirie	21511 – OP 002	30 000,00		
Autres installat°, matériel & outillage techniques			2158 – OP 002	6 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		30 000,00		30 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-093 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL DE 2022 (7.1)

Préalablement au vote du budget primitif – budget principal 2022, la commune de PERPEZAC LE NOIR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

CHAPITRE	CREDITS INSCRITS Budget 2021
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)	18 851,20€
204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00€
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	288 174,21€
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	242 000,00€

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart (25%) des crédits repris ci-dessus inscrits au budget de 2021, et ce, avant le vote du budget primitif – budget principal 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-094 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2022 (7.1)

Préalablement au vote du budget primitif – budget assainissement 2022, la commune de PERPEZAC LE NOIR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

CHAPITRE	CREDITS INSCRITS Budget 2021
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors 204)	22 662,46€
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 000,00€
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	29 552,87€

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart (25%) des crédits repris ci-dessus inscrits au budget de 2021, et ce, avant le vote du budget primitif – budget assainissement 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Franck LEJEUNE et Mme Anne-Marie CESSAC, intéressés par la délibération suivante, ne participent ni au débat ni à son vote.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-095 : CONVENTIONS ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022 (8.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'arrêté de la direction des services départementaux de l'éducation nationale – CORREZE en date du 13/10/2021 organisant les rythmes scolaires à 4,5 jours de travail hebdomadaire, à compter de la rentrée 2021 ;

ENTENDU le rapport de Mme Séverine CHAZAL, conseillère, par lequel elle expose ce qui suit : dans le cadre du temps périscolaire, pour l'année scolaire 2021/2022, je vous propose de bien vouloir valider les différents projets d'animations qui suivent. Je vous présente également les conventions correspondantes, à conclure avec les différents intervenants qui participeront à la bonne marche de ces animations, et qui en fixent leurs conditions d'exécution :

Activités	Intervenants extérieurs
Aide aux devoirs	Mme Michèle LAPORTE Mme Anne-Marie CESSAC Mme Stéphanie DENIS VALLON Mme Annie BESSE Mme Mathilde RASSELET Mme Elodie GUINDRE M. Franck LEJEUNE
Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	Mme Josette HAMMES Mme Nelly MASMALET

Je vous précise que ces différentes activités seront exécutées bénévolement par les intervenants, y compris Mme GUINDRE qui intervient en dehors de son temps de travail. Enfin, notre agent, Mme Carine BOURG, participe également à la bonne marche des animations TAP. Durant le TAP, je peux vous citer les ateliers suivants : confection édition d'un petit roman, décorations de fin d'année.

M. Franck LEJEUNE et Mme Anne-Marie CESSAC, concernés par la présente délibération, ne participent pas au débat et au vote de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les projets d'animations présentés et les conventions correspondantes à conclure,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme Anne-Marie CESSAC réintègre la salle du conseil.

M. Jérôme SAGNE, M. Franck LEJEUNE et Mme Hélène HERCOUET, intéressés par la délibération suivante, ne participent ni au débat ni à son vote.

Le conseil municipal procède à l'élection de son Président.

Mme Delphine BOUDET est élue, à l'unanimité, Présidente.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-096 : DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2021 – AMICALE DES PARENTS D'ELEVES (7.5)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7 ;
VU la demande de subvention de fonctionnement faite par la structure associative AMICALE DES PARENTS D'ELEVES (APE) de PERPEZAC-LE-NOIR au titre de l'année 2021 ;
ENTENDU l'avis de la commission communale des finances qui s'est réunie le 8 décembre 2021 ;
CONSIDERANT que M. Jérôme SAGNE, président d'honneur de ces associations, M. Franck LEJEUNE et Mme Hélène HERCOUET, membres de l'APE, ne participent pas au débat et au vote de la présente délibération ;
Sous la présidence de Mme Delphine BOUDET ;

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
DECIDE, au titre de l'année 2021, de verser une subvention de fonctionnement de **850€** à l'association AMICALE DES PARENTS D'ELEVES.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours, à l'article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Jérôme SAGNE, M. Franck LEJEUNE et Mme Hélène HERCOUET réintègrent la salle du conseil.

La présente séance du conseil municipal se poursuit sous la présidence rétablie de M. Jérôme SAGNE, Maire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-097 : SYNDICAT DES EAUX - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2020 (8.8)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable. Il présente le rapport établi par le Syndicat Intercommunal mixte fermé à la carte des eaux de la région de PERPEZAC LE NOIR pour l'exercice 2019.

En application de l'article D.2224-5 7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la préfecture.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est joint à la présente délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ADOPTE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le syndicat des eaux de la région de PERPEZAC LE NOIR ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ainsi que le rapport adopté ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION



**Syndicat intercommunal
mixte fermé à la carte des
eaux de la région de
Perpezac le Noir**

SIEGE SOCIAL :
52 rue Principale Mairie
19410 PERPEZAC LE NOIR

Adresse Administrative : 1798 ROUTE DE LALEU
le Croix de Fer

19270 Saint Pardoux l Ortigier  Tel fax bureau : 05 55 84 55 99


Email : syndicatdeseaux19@orange.fr

services techniques :

 : 06 07 90 97 75  06 70 73 91 77



*Rapport annuel 2020 sur le
prix et la qualité du service
public de l'eau potable*



PRESIDENT : LAURENT MERGEY

SECRETARIAT : ouvert lundi, mardi jeudi et vendredi matin
de 9 heures à 12 heures : Mme LASCAUX LYDIE

SERVICES TECHNIQUES : Noël MOUNIER (responsable du réseau)
Agent de Maîtrise

Pierre MAZUBERT
Adjoint technique territorial

Sébastien BEL
Adjoint technique territorial

Rappel historique de la création du syndicat des eaux de PERPEZAC LE NOIR

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE PERPEZAC LE NOIR a été créé en 1973, sous l'impulsion des Maires de l'époque .

il regroupe six communes :PERPEZAC LE NOIR - SADROC - ESTIVAUX - SAINT BONNET L ENFANTIER - ST PARDOUX L ORTIGIER - Et quelques villages de VIGEOIS : la Garenne, le Bois Coutal , Bleygeat , le Pont de Bleygeat.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 , le syndicat a été restructuré par l'adhésion des communes adhérentes à des nouvelles intercommunalités

Le Comité syndical du Syndicat est formé /

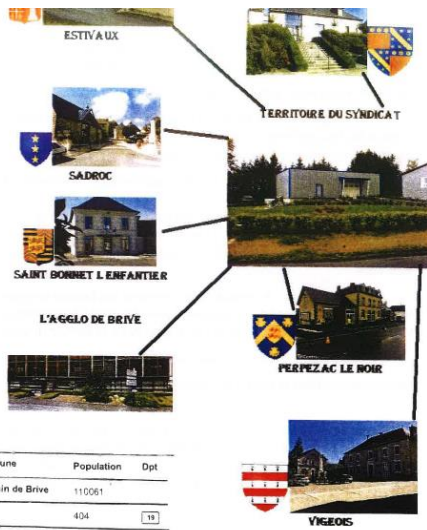
des délégués des Conseil municipaux des communes adhérentes au syndicat des Eaux de Perpezac le Noir : PERPEZAC LE NOIR et VIGEOIS (Communes adhérentes à la Communauté de Communes d'Uzerche)

Des délégués de la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive la Gaillarde: représentant les communes d' ESTIVAUX- SADROC- SAINT PARDOUX L ORTIGIER -SAINT BONNET L ENFANTIER (communes adhérentes à la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive la Gaillarde) La communauté d'Agglomération du Bassin de Brive la Gaillarde adhérente au Syndicat depuis mars 2014.

Le 11 juillet 2014 , le syndicat intercommunal des Eaux de la région de Perpezac le Noir a changé de Statut pour devenir SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE FERME A LA CARTE DES EAUX DE LA REGION DE PERPEZAC LE NOIR

- eau potable pour les communes du Syndicat,
- gestion des hydrants et travaux occasionnels au niveau des écoulements d'eau.

Le 28 juillet 2020, Laurent MERGEY, adjoint au Maire de Perpezac-le-Noir a été élu président du Syndicat des Eaux de la région de Perpezac-le-Noir pour une durée de 6 ans. Il succède à Jacques GENESTE, ancien maire de Sadroc, qui a présidé le Syndicat pendant 19 ans et que le Conseil syndical a chaleureusement remercié pour sa gestion.



Nom commune	Population	Dpt
CA du Bassin de Brive	110661	
Estivaux	404	19
Perpezac-le-Noir	1106	19
Sadroc	897	19
Saint-Bonnet-l'Enfantier	381	19
Saint-Pardoux-l'Ortigier	496	19
Vigosa	1281	19

Le bureau du Syndicat est composé comme suit :

Président : Laurent MERGEY (Perpezac le Noir)

1er Vice-Président : Alain BOISSERIE (Estivaux)

2ème Vice-Présidente : Nadine BUGÉ (Saint Bonnet l'Enfantier)

3ème Vice-Président : Stéphane BRUXELLES (Sadroc)

Secrétaire : Martine DUMONT (Saint Pardoux l'Ortigier)

Membres du bureau : Jean-Paul COMBY (Vigosa) et Christian CHATRAS (Estivaux)

Les délégués des conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat des Eaux de Perpezac le Noir :



PERPEZAC LE NOIR : SAGNE JEROME-
MERGEY LAURENT

VIGEOIS : COMBY JEAN PAUL -
Mme VIGNAL CHRYSTELE



Et les délégués des conseils municipaux des communes adhérentes au Syndicat des Eaux de Perpezac Gestion hydrants et Travaux occasionnels



ESTIVAUX : BOISSERIE ALAIN -
CHATRAS CHRISTIAN

SADROC : BRUXELLES STEPHANE -
MOUNIER SERGE



SAINT PARDOUX L ORTIGIER : DUMONT MARTINE
- SIMON PHILIPPE

SAINT BONNET L ENFANTIER : MARSALEIX DIDIER
BUGE NADINE



Les principaux partenaires

-La Trésorerie de UZERCHE (à compter du 1^{er} janvier 2018)

-Le service administratif et financier est en relation avec la Sous Préfecture de la Corrèze pour l'aspect réglementaire des délibérations et des actes pris par la collectivité.

-La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive la Gaillarde

-Le Conseil Départemental de la Corrèze
Le Syndicat sollicite le Conseil Départemental de la Corrèze lors d'importants investissements pour une aide financière,

-L'Agence Régionale de Santé et le Laboratoire Départemental d'Analyses
Ces deux structures effectuent des contrôles sanitaires sur l'ensemble du réseau du Syndicat

-L'Agence ADOUR GARONNE
De par sa situation géographique, le Syndicat fait partie du bassin hydrographique ADOUR GARONNE. L'Agence Adour Garonne conseille et aide ponctuellement le Syndicat pour ses travaux et ses actions de préservation de la qualité de l'eau et du milieu naturel ainsi que pour la gestion de ses ressources en eau.

- Les bureaux d'études

Ils sont consultés par le Syndicat dans le cadre de marchés de maîtrise d'œuvre

- La Fédération départementale des collectivités de l'eau en Corrèze.

Les compétences

Le Syndicat Mixte des Eaux est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) auquel les communes adhérentes ont transféré les compétences suivantes:

Eau potable

Produire une eau potable par les différentes ressources situées sur le territoire
Stocker et traiter cette eau pour une distribution en quantité suffisante avec une qualité irréprochable
Veiller de façon permanente au bon fonctionnement des infrastructures par le biais d'un système de télésurveillance pointu
La gestion, l'entretien et le renouvellement périodiques des compteurs individuels, (conformément à l'arrêté du 6 mars 2007);
Réaliser les branchements publics des particuliers;
Réaliser les travaux de renouvellement et d'investissement du patrimoine;
Réaliser les relevés de consommation, les relations avec les usagers et la facturation de l'eau.

Gérer les hydrants et Travaux occasionnels (pour les communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive)

Le Règlement de service

Un règlement de service régit les relations entre le Syndicat et les abonnés. Il définit en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le Service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés (usagers) et des propriétaires.

Le règlement du service de l'eau potable a été révisé au cours de l'année 2014

Ces règlements sont adressés à chaque demande d'abonnement en eau potable

Le Mot du PRÉSIDENT LORS DE SON ARRIVÉE :



Présentation du Syndicat des Eaux,
- Le Syndicat intercommunal des eaux de Perpezac le Noir, est situé à la Croix de Fer sur la commune de ST Pardoux L'Ortigier, (les bureaux comme la station de traitement). Ce syndicat regroupe 6 communes :
- Perpezac le Noir ;
- ST Pardoux L'Ortigier
- Estivaux ;
- Sadroc ;

- ST Bonnet l'Enfantier ;
- Vigeois (seulement trois villages Bleygât, Le Bois Coustal et La Garenne plus une partie des Rebières).
De plus, grâce aux Agglomérations de Brive et d'Uzerche qui nous ont transféré la gestion de l'eau, nous pouvons ainsi conserver nos captages et nos forages. Par contre, nous espérons tous que cela perdure dans le temps !
Suite aux dernières Élections Municipales, le Bureau est composé :
Président, Mr MERGEY Laurent.
Vices-Présidents, Mr Alain BOISSERIE, Mme Nadine BUGE et Mr Stéphane BRUXELLES.
Secrétaire, Mme Martine DUMOND.
Les Employés du Syndicat sont au nombre de quatre personnes :
Mme Lydie LASCAUX, en charge de l'Administration ;
Mr Noël NOUINIER, Responsable des Services Techniques ;
Mr Pierre MAZUBERT, Services Techniques ;
Mr Sébastien BEL, Services Techniques.
Notre Eau provient principalement de différents captages issus de nos sources, et en complément nous utilisons plusieurs forages. L'eau est ensuite transportée dans notre Station d'épuration qui assure le filtrage du Fer et du Manganèse, une reminéralisation suivie d'un traitement aux ultra-violettes. Ce procédé nous permet de ne pas ajouter de Chlore et de conserver le goût de l'eau dans son état naturel.
Chaque année beaucoup de travaux de modernisation sont réalisés par notre propre Syndicat, par exemple :
- les travaux de modernisation et d'extension dans le bourg d'Estivaux ;
- le déplacement des conduites : Le Malpas, l'avenue Pouldior, route Départementale et autres ...
De plus, depuis plusieurs années, le Syndicat s'efforce de déplacer des compteurs d'eau situés dans le domaine privé en les mettant sur le Domaine public tout en refaisant la totalité des branchements de façon à éviter les éventuelles fuites et faciliter l'accès aux compteurs.
Pour conclure, Le Président actuel ne peut que dire un « Grand Merci » à son prédécesseur, Mr Jacques GENESTE, pour son aide, son soutien et sa gestion saine de notre Syndicat.

Le Syndicat des Eaux LAURENT MERGEY PRÉSIDENT

Le bilan des décisions et des projets 2020 – 2021

- augmentation du prix du M3 consommé de quelques centimes, (soit 1,20 Euros TTC le mètre cube) à partir du 1^{er} janvier 2021;
- augmentation du prix pour les branchements des nouveaux abonnés et réajustement des prix des engins et des interventions,
- Achat d'un logiciel pour la relève des index avec sauvegarde ;
- Achat d'un tracteur pour utiliser la sous soleuse ;
- Demande de subvention pour la rénovation des locaux.

Comme évoqué depuis plusieurs mois, la priorité est bien la rénovation du Château d'eau de Perpezac.

Le groupe DEJANTE, a transmis récemment un devis estimatif des travaux à réaliser, le montant s'élève à 190.000 Euros. Ce montant n'est que provisoire car les recherches d'informations n'ont pas encore commencé, (cuve, crépis, échafaudage, remplacement des conduites et autres travaux). Par contre, et fort heureusement pour nous l'ouvrage est sain.

- équipement d'un logiciel pour la relève des index des abonnés, deux entreprises qui possèdent cette compétence ont été contactées (DIOPTASE et ITRON). Le Syndicat a retenu l'entreprise ITRON car plus adaptée à l'organisation de travail pour un prix quasi identique. Ce logiciel permettra également de sauvegarder les données avec historique et plus tard utiliser le module de télérelève. Le coût de ce logiciel s'élève 4500 Euros. Sera joint pour le matériel (tablettes et téléphones portable ainsi que le remplacement de l'ordinateur du service administratif).

- l'achat d'un tracteur FENDT 818 année 2006 et 11 000 heures, d'occasion pour l'utilisation de notre sous soleuse.
Après avoir contacté trois entreprises l'entreprise MARSALEIX est retenue, un Le coût total (tracteur, masse et autres équipements) s'élève à 37 000 Euros.

- Prévision de rénovation des locaux et bureaux

Travaux par communes

Perpezac le Noir :

Création d'une nouvelle conduite à « grand Champ » ;

Déplacement de la conduite d'eau entre Lateu et la route de Chauvatié ;

Branchements de compteurs d'eau pour des nouveaux abonnés.

ST Pardoux L'Ortigier

RAS.

Estivaux ;

Travaux en continuité dans le bourg.

Sadroc ;

Déplacement d'une conduite d'eau à Fonsalade.

ST Bonnet l'Enfantier ;

Réalisation de travaux important d'extension de réseau suite à la construction du lotissement « les Coquelicots » création de

19 lots proche du Bourg.

Vigeois.

Étude en cours pour utiliser le réservoir du Puy de Grace lors des travaux du Château d'eau de Perpezac le Noir.

**SYNDICAT DES EAUX DE
LA REGION DE PERPEZAC LE NOIR**
Adresse : la croix de fer 19270 SAINT PARDoux
L ORTIGIER
TEL 05 55 84 55 99 - 09 62 50 02 06
FAX 05 55 84 55 99
Mail syndicatdeseaux19@orange.fr Dépannage 06 07 90 97 75

**REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU
Le SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE PERPEZAC
LE NOIR exploité en régie directe le service ci-après SERVICE DES
EAUX**

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution.

ARTICLE 2 :

Les branchements et les compteurs sont établis sous la responsabilité du Service des Eaux, de manière à permettre leur fonctionnement correct dans des conditions normales d'utilisation.

ARTICLE 3 :

Tout usager éventuel, désireux d'être alimenté en eau doit souscrire auprès du Service des Eaux, la demande de contrat d'abonnement.

Cette demande, à laquelle est annexé le règlement du Service des Eaux est remplie en double exemplaire et signée par les deux parties.

Un exemplaire est à conserver par l'abonné. le deuxième exemplaire est à retourner au Syndicat des EAU

ARTICLE 4 :

Tous les travaux d'installation de branchement sont exécutés pour le compte de l'abonné et à ses frais, par le Service des Eaux.

Lors des travaux de construction il est recommandé de bien prendre soin du regard et du compteur d'eau.

Le Service des Eaux présente à l'abonné un devis détaillé des travaux à réaliser et des frais correspondants.

Les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements sont exécutés par le Service des Eaux.

La conduite et le branchement sont la propriété du Syndicat, même si l'abonné a une participation financière.

Après le compteur, la conduite est propriété de l'abonné (Conduite de DN 25 est payé par l'abonné).

Les frais de déplacement ou de modification des branchements sont à la charge de l'abonné.

En cas de gel du compteur, celui-ci sera remplacé, aux frais de l'abonné.

ARTICLE 5: Règles générales concernant les abonnements:

Les abonnements sont souscrits par le propriétaire ou par le locataire sous réserve de signature de contrat à l'entrée dans les lieux avec autorisation du propriétaire du compteur.

Ils sont conçus pour la période d'un an et reconduits par tacite reconduction.

La résiliation d'un contrat d'abonnement en cours d'année entraîne le paiement du volume d'eau réellement consommé.

La redevance d'abonnement de l'année en cours, reste acquise au Service des Eaux.
L'abonné ne peut renoncer à son abonnement, qu'en avertissant par lettre recommandée, le Service des Eaux 10 Jours au moins avant la fin de la période en cours.
A défaut de cet avertissement, l'abonnement est renouvelé de plein droit.
Lors de la cessation de l'abonnement, le branchement est fermé, le compteur peut être enlevé.
Les frais de fermeture sont à la charge de l'abonné.
En cas de réouverture du branchement, les frais sont aussi à la charge de l'abonné. En cas de changement d'abonné, pour quelque cause que ce soit, le nouvel abonné est substitué à l'ancien, sans frais autre que les frais de réouverture du branchement. L'ancien abonné, ou, dans le cas de décès, ses héritiers ou ayant droits restent responsables, vis à vis du Service des Eaux, de toutes sommes dues en vertu de l'abonnement initial.
En aucun cas, un nouvel abonné ne pourra être tenu responsable des sommes dues par le précédent abonné.

ARTICLE 6: Tarification:

Les abonnés sont soumis aux tarifs fixés chaque année par le Comité Syndical.

Ces tarifs comprennent:

-une redevance qui couvre, notamment les frais d'entretien du branchement, et la location du compteur.

Une redevance au m³ correspondant au volume d'eau réellement consommé.

ARTICLE 7: Compteurs- relevés- fonctionnement- entretien:

Toutes facilités doivent être accordées au Service des Eaux pour le relevé du compteur qui a lieu une fois l'an.

Si au moment du relevé, le Service des eaux ne peut accéder au compteur, il est laissé sur place, soit un avis mentionnant un second passage, soit une carte relevé que l'abonné doit retourner, complétée au Service des Eaux, dans un délai de 10 jours maximum.

Si lors d'un second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu, ou si la carte ne peut être retournée dans les délais prévus, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période de correspondance de l'année précédente.

Le compteur est réparé à l'occasion du relevé suivant.

En cas d'impossibilité d'accès lors du relevé suivant, le Service des Eaux est en droit d'exiger de l'abonné, qu'il le mette en mesure, en lui fixant un rendez-vous, de procéder contre remboursement des frais par l'abonné à la lecture du compteur et ceci dans un délai maximum de 30 jours, faute de quoi, de même qu'en cas de fermeture de la maison, le Service des Eaux est en droit de procéder à la fermeture du branchement.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation pendant l'arrêt est calculée, sauf preuve contraire apportée par l'une ou l'autre partie sur la base de la consommation pendant la période correspondante de l'année précédente.

Dans le cas où l'abonné refuse de laisser faire les réparations jugées nécessaires au compteur ou au robinet d'arrêt avant compteur, le Service des Eaux supprime immédiatement la fourniture de l'eau, tout en ayant droit d'exiger le paiement de la redevance d'abonnement jusqu'à la fin de l'abonnement.

Article 8 : Manœuvre des robinets sous bouche à clé et démontage des branchements

La manœuvre du robinet sous bouche à clé de chaque branchement est uniquement réservée au service des eaux et interdite aux usagers.

En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné doit borner à fermer le robinet du compteur.

Le démontage partiel ou total du branchement ou du compteur ne peut être fait que par le service des eaux.

ARTICLE 9: Installations intérieures de l'abonné Interdictions: Il est formellement interdit à l'abonné:

1/d'USER de l'eau autrement que pour son usage personnel et celui de ses locataires , et notamment d'en céder ou d'en mettre à la disposition d'un tiers sauf en cas d'incendie.

2/de PRATIQUER tout piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau de canalisation publique.

3/de MODIFIER les dispositions du compteur , d'en gêner le fonctionnement ,d'en briser les plombs ou cachets.

4/de FAIRE sur son branchement , des opérations autre que la fermeture ou l'ouverture des robinets d'arrêts ou de purge.

Toute infraction au présent article expose à l'abonné à la fermeture immédiate de son branchement et au préjudice des poursuites que le service pourra exercer contre lui.

Tout abonné disposant à l'intérieure de sa propriété de canalisations alimentées en eau ne provenant pas de distribution publique doit en avvertir le service des eaux.

Toute communication entre ces canalisations et la distribution intérieure après compteur est formellement interdite. Un dispositif anti-retour et anti-pollution est exigé. Pour des raisons de sécurité ,l'utilisation des canalisations enterrées de la distribution publique pour constituer des prises de terre est interdite.

ARTICLE 10: Paiement des fournitures d'eau

Les redevances d'abonnement sont payables par an et d'avance.

Les redevances au m³ correspondant à la consommation sont payables dès constatations.

Le montant des redevances doit être acquitté dès réception de la facture : toute réclamation doit être adressée au service des eaux par écrit.

L'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation, en raison de fuite dans ses installations intérieures.Si les redevances ne sont pas payées dans un délai de 15 jours , à partir de la réception de la facture et si l'abonné ne peut pas apporter la preuve du bien fondé de sa réclamation, le branchement sera fermé jusqu'à paiement des sommes dues.

Les frais de fermeture et de réouverture du branchement sont à la charge de l'abonné et fixé forfaitairement.

Le paiement des factures peut désormais se faire:

- par prélèvement de la facture sur le compte bancaire de l'abonné : il suffit de joindre un Relevé d'Identité bancaire et un mandat de prélèvement sera effectué pour mettre en place ce moyen de paiement
- par carte bancaire sur un site adapté pour le paiement mentionné sur la facture avec les références nécessaires

ARTICLE 11: Interruption en cas de force majeure

Le service ne peut être tenu responsable d'une perturbation , en cas de force majeure. Le service des eaux avertit les abonnés 24 heures à l'avance lorsqu'il procède à des travaux de réparations prévisibles.

ARTICLE 12: Restrictions l'utilisation de l'eau

En cas de force majeure , notamment de pollution des eaux , et de sécheresse , le service des eaux a , à tout moment , le droit d'apporter des limitations à la consommation d'eau , en fonction des possibilités de la distribution.

LE PRESIDENT

Laurent MERGEY

NOMS PRENOMS DU PROPRIETAIRE MR ET MME

ADRESSE DE L'ABONNE

N° TEL :

MAIL :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE MR

MME

ADRESSE DU COMPTEUR PRINCIPAL

N° COMPTEUR PRINCIPAL

DATE DEPART ABONNEMENT

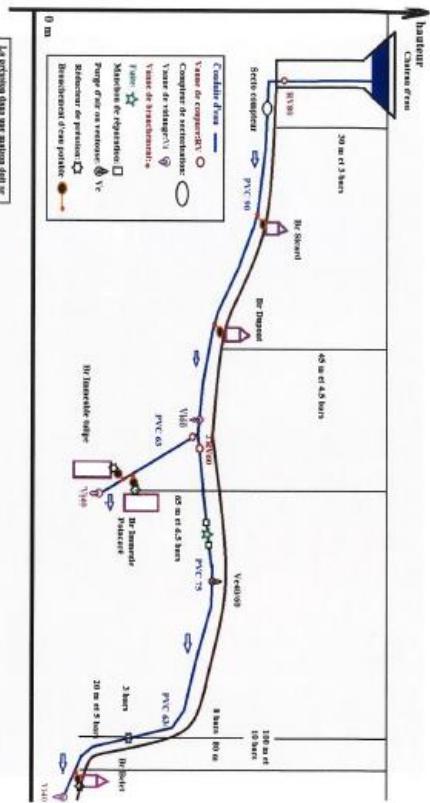
INDEX DE DEPART :

ADRESSE FACTURATION et nom du payeur

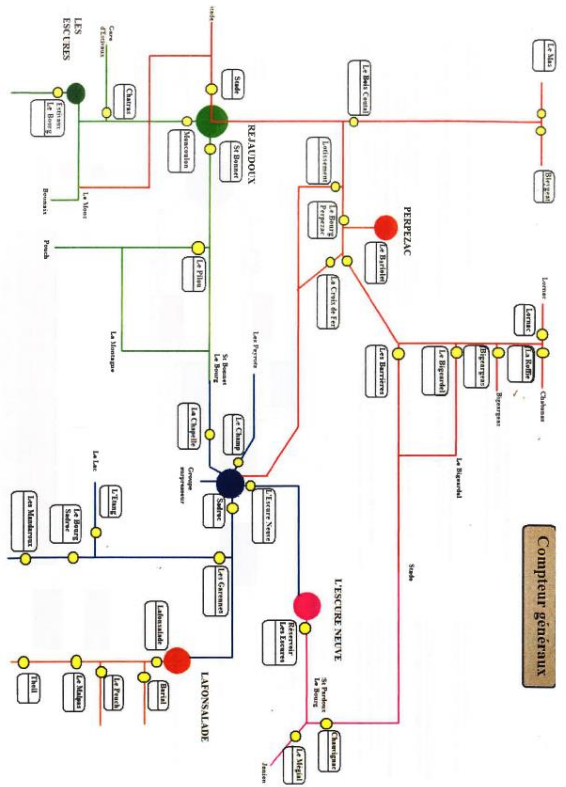
Je m'engage à respecter les clauses du règlement

Lu et approuvé

Signature:



La pression dans une antenne doit être inférieure ou égale à 5 bars, elle est en dessous si l'on ouvre le robinet de réglage.



SYNGCAT METE FERME A LA CARTE INTERC LISTE DES CONSOMMATIONS PAR TOURNEE

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Libellé	Consommation m ³
COMPTEURS DES COMMUNES	
- SANS TOURNEE	3 014,00
Total COMPTEURS DES COMMUNES	3 014,00
ESTIVAL	
- SANS TOURNEE	23 339,00
Total ESTIVAL	23 339,00
PERREZAC LE NOIR	
SANS TOURNEE	50 531,00
1) TOURNEE 1	1 295,00
2) TOURNEE 2A	832,00
3) TOURNEE 3	846 120,00
Total PERREZAC LE NOIR	52 464,00
SADROC	
0) SANS TOURNEE	51 420,00
Total SADROC	51 420,00
SAUR FRANCE	
1) SANS TOURNEE	36 755,60
Total SAUR FRANCE	36 755,60
ST BONNET L ENFANTIER	
- SANS TOURNEE	24 283,00
Total ST BONNET L ENFANTIER	24 283,00
ST PARDOUX L ORTIGER	
- SANS TOURNEE	28 898,00
1) TOURNEE 1A	10,00
Total ST PARDOUX L ORTIGER	28 908,00
VEDEDES	
0) SANS TOURNEE	6 301,00
Total VEDEDES	6 301,00



BILAN MONTANT TOTAL RECETTES EAU 2020

COMPTES	ABONNEMENTS prévue	ABONNEMENTS non prévue	CONSUMMATION prévue	CONSUMMATION Non prévue	CONTRIBUTION DES PROPRIETAIRES
ECLAIRAGE	5895,93 €	12875,48€	3295,47 €	21550,10 €	855,32 €
PERPEZAC LE NOIR	4481,10€	8659,25€	8780,53 €	97662,30€	1289,82€
SADROC	4224,10€	27525,74 €	7411,55 €	70881,40€	883,30 €
SANT BONNET L. ENVAUTER	1678,50 €	12772,52 €	2408,03 €	24328,90€	274,82 €
SANT PARDON L. ORTIGUER	2408,40 €	16189,81 €	4581,21 €	37207,55 €	491,40 €
VIGES		936,83 €		8754,11 €	0
MONTANT HT TOTAL ABONNEMENTS PARTICULIERS	14400,02 €	108506,17 €	24837,80€	280194,47€	
MONTANT TOTAL TTC CONSUMMATIONS	15045,51€	114477,69 €	27955,01€	292293,17€	
CARRÉ PLOU CLAY DE SANT BONNET L. ENVAUTER					142,10€
WVW 3 Eau SAUR POUR LES PAYS STRASBOURGERS					40 170,29€
TOTAL COMMUNES ET CARRÉ SAUR					43 174,34 €

MONTANT RECETTES 2020 ABONNEMENT ET CONSOMMATIONS : **496 774,08 EUROS TTC**
 DONT REDEVANCE POLLUTION POUR VERSEMENT ADJOUR GARONNE **56 051,13 €**

EVOLUTION Des TARIFS DU SYNDICAT DE 2010 A 2020

ANNEES	Abonnement HT abonné	Abonnement TTC abonné	HT d'eau	HT ouverture de formature compteur	HT Branchement HT Nouveau compteur
2011	72,68€ ht 76,68€ ttc	34,06€ ht 35,92€ ttc	0,93€ ht 0,96€ ttc	16,72€ ht 20,06€ ttc	639,64€ ht 765,00€ ttc
2014	75,63€ ht 79,79€ ttc	35,44€ ht 37,38€ ttc	0,95€ ht 1,00€ ttc	17,40€ ht 20,88€ ttc	665,61€ ht 798,73€ ttc
2015	77,15€ ht 81,39€ ttc	36,15€ ht 38,13€ ttc	0,97€ ht 1,02€ ttc	17,75€ ht 21,30€ ttc	678,59€ ht 812,06€ ttc
2016	78,70€ ht 83,02€ ttc	36,88€ ht 38,90€ ttc	0,99€ ht 1,04€ ttc	18,11€ ht 21,73€ ttc	692,64€ ht 831,17€ ttc
2017	80,28€ ht 84,59€ ttc	37,62€ ht 39,68€ ttc	1,01€ ht 1,06€ ttc	18,47€ ht 22,17€ ttc	706,56€ ht 847,87€ ttc
2018	80,28€ ht 84,59€ ttc	37,62€ ht 39,68€ ttc	1,06€ ht 1,12€ ttc	18,47€ ht 22,17€ ttc	706,56€ ht 847,87€ ttc
2019	80,28€ ht 84,59€ ttc	37,62€ ht 39,68€ ttc	1,06€ ht 1,12€ ttc	18,47€ ht 22,17€ ttc	706,56€ ht 847,87€ ttc
2020	80,28€ ht 84,59€ ttc	37,62€ ht 39,68€ ttc	1,06€ ht 1,12€ ttc	18,47€ ht 22,17€ ttc	706,56€ ht 847,87€ ttc

SYNDICAT INTERC MIXTE FERME A LA CARTE DES EAUX DE PERPEZAC LE NOIR - BUDGET PRINCIPAL

Budget Prévisionnel 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES						
A 3						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libelle	Pour mémoire Budget 2019	Pour mémoire 2019	Propositions soignées	VOTE	TOTAL (MARR)Vote
20	Investissements matériels					
21	Investissements immatériels					
22	Travaux de construction	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
23	Travaux de réparation	477 200,00	477 200,00	477 200,00	477 200,00	477 200,00
24	Travaux de maintenance					
25	Travaux de réhabilitation					
26	Travaux de modernisation					
27	Travaux de rénovation					
28	Travaux de réfection					
29	Travaux de réfection					
30	Travaux de réfection					
31	Travaux de réfection					
32	Travaux de réfection					
33	Travaux de réfection					
34	Travaux de réfection					
35	Travaux de réfection					
36	Travaux de réfection					
37	Travaux de réfection					
38	Travaux de réfection					
39	Travaux de réfection					
40	Travaux de réfection					
41	Travaux de réfection					
42	Travaux de réfection					
43	Travaux de réfection					
44	Travaux de réfection					
45	Travaux de réfection					
46	Travaux de réfection					
47	Travaux de réfection					
48	Travaux de réfection					
49	Travaux de réfection					
50	Travaux de réfection					
51	Travaux de réfection					
52	Travaux de réfection					
53	Travaux de réfection					
54	Travaux de réfection					
55	Travaux de réfection					
56	Travaux de réfection					
57	Travaux de réfection					
58	Travaux de réfection					
59	Travaux de réfection					
60	Travaux de réfection					
61	Travaux de réfection					
62	Travaux de réfection					
63	Travaux de réfection					
64	Travaux de réfection					
65	Travaux de réfection					
66	Travaux de réfection					
67	Travaux de réfection					
68	Travaux de réfection					
69	Travaux de réfection					
70	Travaux de réfection					
71	Travaux de réfection					
72	Travaux de réfection					
73	Travaux de réfection					
74	Travaux de réfection					
75	Travaux de réfection					
76	Travaux de réfection					
77	Travaux de réfection					
78	Travaux de réfection					
79	Travaux de réfection					
80	Travaux de réfection					
81	Travaux de réfection					
82	Travaux de réfection					
83	Travaux de réfection					
84	Travaux de réfection					
85	Travaux de réfection					
86	Travaux de réfection					
87	Travaux de réfection					
88	Travaux de réfection					
89	Travaux de réfection					
90	Travaux de réfection					
91	Travaux de réfection					
92	Travaux de réfection					
93	Travaux de réfection					
94	Travaux de réfection					
95	Travaux de réfection					
96	Travaux de réfection					
97	Travaux de réfection					
98	Travaux de réfection					
99	Travaux de réfection					
100	Travaux de réfection					
TOTAL		607 200,00	607 200,00	607 200,00	607 200,00	607 200,00

RENTABILITE INVESTISSEMENT...
 TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DIMINUEES : 607 200,00

SYNDICAT INTERC MIXTE FERME A LA CARTE DES EAUX DE PERPEZAC LE NOIR - BUDGET PRINCIPAL

Budget Prévisionnel 2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES						
A 2						
DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap	Libelle	Pour mémoire Budget 2019	Pour mémoire 2019	Propositions soignées	VOTE	TOTAL (MARR)Vote
20	Salaires et traitements					
21	Salaires et traitements					
22	Salaires et traitements					
23	Salaires et traitements					
24	Salaires et traitements					
25	Salaires et traitements					
26	Salaires et traitements					
27	Salaires et traitements					
28	Salaires et traitements					
29	Salaires et traitements					
30	Salaires et traitements					
31	Salaires et traitements					
32	Salaires et traitements					
33	Salaires et traitements					
34	Salaires et traitements					
35	Salaires et traitements					
36	Salaires et traitements					
37	Salaires et traitements					
38	Salaires et traitements					
39	Salaires et traitements					
40	Salaires et traitements					
41	Salaires et traitements					
42	Salaires et traitements					
43	Salaires et traitements					
44	Salaires et traitements					
45	Salaires et traitements					
46	Salaires et traitements					
47	Salaires et traitements					
48	Salaires et traitements					
49	Salaires et traitements					
50	Salaires et traitements					
51	Salaires et traitements					
52	Salaires et traitements					
53	Salaires et traitements					
54	Salaires et traitements					
55	Salaires et traitements					
56	Salaires et traitements					
57	Salaires et traitements					
58	Salaires et traitements					
59	Salaires et traitements					
60	Salaires et traitements					
61	Salaires et traitements					
62	Salaires et traitements					
63	Salaires et traitements					
64	Salaires et traitements					
65	Salaires et traitements					
66	Salaires et traitements					
67	Salaires et traitements					
68	Salaires et traitements					
69	Salaires et traitements					
70	Salaires et traitements					
71	Salaires et traitements					
72	Salaires et traitements					
73	Salaires et traitements					
74	Salaires et traitements					
75	Salaires et traitements					
76	Salaires et traitements					
77	Salaires et traitements					
78	Salaires et traitements					
79	Salaires et traitements					
80	Salaires et traitements					
81	Salaires et traitements					
82	Salaires et traitements					
83	Salaires et traitements					
84	Salaires et traitements					
85	Salaires et traitements					
86	Salaires et traitements					
87	Salaires et traitements					
88	Salaires et traitements					
89	Salaires et traitements					
90	Salaires et traitements					
91	Salaires et traitements					
92	Salaires et traitements					
93	Salaires et traitements					
94	Salaires et traitements					
95	Salaires et traitements					
96	Salaires et traitements					
97	Salaires et traitements					
98	Salaires et traitements					
99	Salaires et traitements					
100	Salaires et traitements					
TOTAL						

RENTABILITE INVESTISSEMENT...
 TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DIMINUEES : 377 000,00

Autofinancement...
 TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DIMINUEES : 607 200,00

Autofinancement...
 TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DIMINUEES : 377 000,00

SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE PERPEZAC LE NOIR
LA CROIX DE FER
SIAEP DE PERPEZAC LE NOIR
18270 SAINT PARDOLU L'ORTOIR
Tel. : 05 55 84 55 99 Fax : 05 55 84 55 99
Généraliste Jacques Pradier
E mis le : 26 mai 2020
Généraliste Jacques Pradier

AVIS DES SOMMES A PAYER N° 000236

Référence : 2020-EA-00-236

Eau TRESOR PUBLIC USZACHE 19140 USZACHE

Généraliste chargé de recouvrement TRESOR PUBLIC USZACHE 25 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 19140 USZACHE
Tel. : 05 55 84 55 99 Fax : 05 55 84 55 99
Rég. Agric. : FRS 1002 1008 1001 1008 1000 1000
Généraliste Jacques Pradier

Adresse de consommation

PÉRIODE : Abonnement principal 2020					
Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
ST BONNET L ENFANTIER					
Abonnement Principal	1	66,90	3,68	5,50	66,90
Total Hors Taxe					66,90
Total T.V.A.					3,68
Total à payer (€) :					70,58

Ce montant est à régler à réception AU TRESOR PUBLIC T...
Région en ligne : www.siaep.perpezac-le-noir.fr
Identifiant Collectivité : 041041
Mot de passe : 2020-EA-00-236

N° Abonné	N° Compte	Détaché par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation m³
2174	0274	0274	1418	1418	114



Etat de l'ère évaluée et approuvée de l'article L. 202-4 du Livre des procédures fiscales, ainsi et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, L. 1617-2, R. 2342-4, R. 3342-6 et R. 4314 du code général des collectivités territoriales par : GÉNÉRALISTE Jacques Pradier

SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE INTERCOMMUNAL - Rôle N° 03
Abonnement principal du 01/01/2020 au 31/12/2020

Exercice	N° Facture	E mis le	Payer	Bordereau	Titre	Total à Payer (€)
2020 / 1	900M	20/05/2020		12	33	70,58

Payer à TRESOR PUBLIC USZACHE Commune Réf. ST BONNET L ENFANTIER



L'eau que vous consommez...
Nom du réseau de distribution : PERPEZAC LE NOIR
Société de distribution : SIAEP DE PERPEZAC LE NOIR
Exploitant du réseau : SIAEP DE PERPEZAC LE NOIR
Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :
Station de production : CROIX DE FER

LE CONTRÔLE SANITAIRE

Le contrôle sanitaire des eaux de consommation est assuré par l'Agence Régionale de Santé en application du Code de la Santé Publique. Ce document présente une synthèse des contrôles effectués pour certains paramètres. Les résultats complets sont des documents publics que vous pouvez consulter en ligne.
Ne consommez jamais l'eau d'un puits sans vous être assuré au préalable de sa qualité.
Évitez le saumur de la couleur de l'eau présente un aspect inhabituel, ne la consommez pas et signalez-le au distributeur de l'eau.
Le goût et la qualité de l'eau peuvent se dégrader lorsque l'eau stagne dans les canalisations, notamment par corrosion de celles-ci et en se chargeant en métaux tels que le fer, le cuivre ou le plomb.
Aussi ne consommez pas une eau qui a stagné dans les canalisations (par exemple toute une nuit, employée pour des usages tels que : vaisselle, douche, WC...)
Vous pouvez utiliser ensuite pour des usages domestiques l'eau qui n'a pas stagné, et si vous le souhaitez, vous pouvez la consommer dans des récipients propres et fermés au réfrigérateur pendant 24 heures.

... Quelle qualité en 2019 :

Qualité bactériologique	
Recherches d'indicateurs bactériologiques directs d'un échantillon de 100 ml	Recherches d'indicateurs bactériologiques directs du sol fractionnés dans 100 ml
Nombre de mesures : 12	Nombre de mesures : 12
Valeur maximale atteinte : 100 %	Valeur maximale atteinte : 100 %
Pourcentage de conformité : 100 %	Pourcentage de conformité : 83 %

Qualité chimique	
Conductivité (Maximum autorisé 200 µS/cm)	pH (Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0))
Nombre de mesures : 12	Nombre de mesures : 12
Valeur maximale atteinte : 277 µS/cm	Valeur maximale atteinte : 7,3
Pourcentage de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %

Nitrates		Dureté	
Maximum autorisé : 50 mg/l	Maximum autorisé : 15 mg/l	(Une eau dure est une eau calcaire)	
Nombre de mesures : 3	Nombre de mesures : 3		
Valeur maximale atteinte : 12 mg/l	Valeur maximale atteinte : 9,8 °F		
Pourcentage de conformité : 100 %			

Pesticides	
Pour le point de production la consommation est de 0,1 µg/l	
Nombre de prélèvements : 7	Nombre de mesures : 148
Valeur maximale atteinte : 0,1 µg/l	Nombre de non-conformités : 1

Conclusion sanitaire

Eau de qualité bactériologique satisfaisante.
Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.
La valeur réglementaire a été dépassée pour le pesticide ESA métrabenzon mais cela n'affecte pas la santé pouvant impacter la santé dérivé par l'AMSES. Un suivi sanitaire de ce paramètre est mis en place

Pour plus d'informations
Veuillez contacter :
SIAEP DE PERPEZAC LE NOIR
Tel. 05.55.84.55.99

Document à été rédigé par le Département de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en application de l'article 10, juillet 1998 relatif aux factures de distribution d'eau.
Date de publication : 11 février 2020

SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE PERPEZAC LE NOIR
LA CROIX DE FER
SIAEP DE PERPEZAC LE NOIR
18270 SAINT PARDOLU L'ORTOIR
Tel. : 05 55 84 55 99 Fax : 05 55 84 55 99
Généraliste Jacques Pradier
E mis le : 22 septembre 2020
Généraliste Jacques Pradier

AVIS DES SOMMES A PAYER X

Référence : 2020-EA-00-1

Eau TRESOR PUBLIC USZACHE 19140 USZACHE

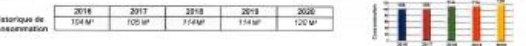
Généraliste chargé de recouvrement TRESOR PUBLIC USZACHE 25 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 19140 USZACHE
Tel. : 05 55 84 55 99 Fax : 05 55 84 55 99
Rég. Agric. : FRS 1002 1008 1001 1008 1000 1000
Généraliste Jacques Pradier

Adresse de consommation

PÉRIODE : Consommation eau 2020					
Détail de la facturation	Quantité	Prix unitaire	T.V.A. €	T.V.A. %	Montant H.T.
ST BONNET L ENFANTIER					
Coût Abonnement	1	13,58	0,74	5,50	13,58
Consommation	120	1,06	7,00	5,50	127,20
Retenuve Prélevement	120	0,0361			4,57
Retenuve Pollution d'Origine Domestique	120	0,53			38,60
Total Hors Taxe					184,75
Total T.V.A.					7,74
Total à payer (€) :					192,49

Ce montant est à régler à réception AU TRESOR PUBLIC T...
Région en ligne : www.siaep.perpezac-le-noir.fr
Identifiant Collectivité : 041041
Mot de passe : 2020-EA-00-1

N° Abonné	N° Compte	Détaché par	Ancien Index	Nouvel Index	Consommation m³
2174	0274	0274	1418	1418	120



Etat de l'ère évaluée et approuvée de l'article L. 202-4 du Livre des procédures fiscales, ainsi et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, L. 1617-2, R. 2342-4, R. 3342-6 et R. 4314 du code général des collectivités territoriales par : GÉNÉRALISTE Jacques Pradier

SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE INTERCOMMUNAL - Rôle N° 10
Consommation eau du 01/01/2020 au 31/12/2020

Exercice	N° Facture	E mis le	Payer	Bordereau	Titre	Total à Payer (€)
2020 / 2	X	20/09/2020		X	X	192,49

Payer à TRESOR PUBLIC USZACHE Commune Réf. ST BONNET L ENFANTIER



L'eau que vous consommez...

Nom du réseau de distribution : PERPEZAC LE NOIR
Société de distribution : SIAEP DE PERPEZAC LE NOIR
Exploitant du réseau : SIAEP DE PERPEZAC LE NOIR
Les installations contrôlées qui alimentent ce réseau sont :
Station de production : CROIX DE FER

... Quelle qualité en 2020 :

Qualité bactériologique	
Recherches d'indicateurs bactériologiques directs d'un échantillon de 100 ml	Recherches d'indicateurs bactériologiques directs du sol fractionnés dans 100 ml
Nombre de mesures : 13	Nombre de mesures : 13
Valeur maximale atteinte : 92 %	Valeur maximale atteinte : 65 %
Pourcentage de conformité : 100 %	Pourcentage de conformité : 65 %

Qualité chimique	
Conductivité (Maximum autorisé 200 µS/cm)	pH (Un pH inférieur à 7 caractérise une eau acide (minimum autorisé pH 6,5 et maximum pH 9,0))
Nombre de mesures : 12	Nombre de mesures : 12
Valeur maximale atteinte : 255 µS/cm	Valeur maximale atteinte : 7,4
Pourcentage de conformité : 100 %	% de conformité : 100 %

Nitrates		Dureté	
Maximum autorisé : 50 mg/l	Maximum autorisé : 15 mg/l	(Une eau dure est une eau calcaire)	
Nombre de mesures : 3	Nombre de mesures : 3		
Valeur maximale atteinte : 13 mg/l	Valeur maximale atteinte : 9,4 °F		
Pourcentage de conformité : 100 %			

Pesticides	
Pour le point de production la consommation est de 0,1 µg/l	
Nombre de prélèvements : 1	Nombre de mesures : 150
Valeur maximale atteinte : 0 µg/l	Nombre de non-conformités : 0

Conclusion sanitaire

Qualité bactériologique insuffisante malgré la présence d'une installation de désinfection permanente.
Eau conforme pour les paramètres physico-chimiques mesurés.

Pour plus d'informations
Veuillez contacter :
SIAEP DE PERPEZAC LE NOIR
Tel. 05.55.84.55.99

Document à été rédigé par le Département de la Corrèze de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en application de l'article 10, juillet 1998 relatif aux factures de distribution d'eau.
Date de publication : 12 février 2021

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-098 : REMBOURSEMENT D'UN DEPOT DE GARANTIE (7.10)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 22 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

ENTENDU le rapport de Mme Delphine BOUDET par lequel elle expose ce qui suit :

Mme Jeanine ROUSSEL, locataire de l'appartement n°2 (maison Mergnat) 1 place de l'Eglise – 19410 PERPEZAC LE NOIR, a résilié son bail avec effet au 30/11/2021. L'état des lieux de sortie, établi le 29/11/2021, n'appelle aucune observation ni réserve. Par conséquent, je vous propose de lui rembourser le dépôt de garantie qu'elle avait versé à la conclusion du bail (Ex 2018 - titre n° 339 – montant de 300€).

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de procéder au remboursement de la totalité du dépôt de garantie versé tel que proposé soit **300€** pour Mme ROUSSEL ;

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette affaire ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice en cours, à l'article 165.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-099 : CONVENTIONS DE STAGES D'IMMERSION POUR DES ELEVES (8.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

ENTENDU le rapport du maire, Jérôme SAGNE, par lequel il expose ce qui suit : la collectivité est fréquemment sollicitée pour la réalisation de stage en milieu professionnel par des élèves scolarisés. Ces stages durent, en principe, quelques jours, et sont réalisés sans contrepartie financière. Des conventions de stage doivent alors être conclues avec le collège ou le lycée de l'élève. Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer ces conventions de stage, après avis du service communal impacté, et à la condition que ce stage ne porte pas atteinte à la bonne marche de ce dernier.

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

ACCEPTE la proposition ;

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de stage d'immersion en milieu professionnel par des élèves, ainsi que tous les documents correspondants, à la condition que ces stages soient sans gratification et pour une durée inférieure ou égale à **5** semaines consécutifs ou non par année civile.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Mme CESSAC, conseillère, signale des problèmes de ramassage des ordures ménagères. Depuis la mise en place du nouveau calendrier et de la mise en service, pour la Commune, de bacs individuels jaune et marron pour tous, certaines personnes en sont exclues. Elles ne peuvent pas être ramassées devant leur maison et elles n'ont plus accès à des containers collectifs. M. le Maire confirme que les camions du SIRTOM n'ont pas le droit de tourner dans les cours privées.

M. MERGEY, adjoint, informe l'assemblée d'un problème de diffusion des dernières factures du syndicat des eaux. Il explique le cheminement d'une facture, de la saisie au syndicat jusqu'à la distribution. La dématérialisation des échanges avec les services du Trésor Public et un dysfonctionnement informatique ont entraîné la « non diffusion » d'une grande partie des factures du solde de 2021. Une réédition avec distribution par les services du Trésor Public est en cours.

L'Assemblée débat également des évolutions à prévoir au niveau du personnel du service technique.

Les décorations de Noël ont été installées, les colis de fin d'année, préparés par la Commission Sociale, ont été distribués par l'ensemble des élus le weekend du 11 et 12 décembre. 126 colis (9 colis EHPAD - 85 colis individuels - 30 colis couples soit pour 60 personnes) ont été distribués, avec pour cette année, des nouveautés. Il y a un très bon retour avec beaucoup de remerciements de la part des bénéficiaires.

Malgré la crise du COVID19 et l'obligation d'organiser des animations à minima, cette année, les dons récoltés dans notre commune ainsi que la vente des jacinthes et des kalanchoés ont permis de collecter la somme de 655,20€.

Le conseil vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2021-086 : SITE INTERNET – COMMUNICATION DE LA COMMUNE – CONTRAT (1.1)
MA-DEL-2021-087 : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE A LA CANTINE (7.1)
MA-DEL-2021-088 : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DES VALADAS -
GESTION DU FONCIER (3.1)
MA-DEL-2021-089 : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION APRES
ENQUETE PUBLIQUE (2.1)
MA-DEL-2021-090 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE LA JEUNESSE (5.3)
MA-DEL-2021-091 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION
MALINIE (9.1)
MA-DEL-2021-092 : DM N°3 – EQUIPEMENTS 2021 SERVICE TECHNIQUE - CAPTEURS DE CO2
A L'ECOLE – INTERNET ET AMENAGEMENTS DES ESPACES VERTS (7.1)
MA-DEL-2021-093 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL DE 2022 (7.1)
MA-DEL-2021-094 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2022 (7.1)
MA-DEL-2021-095 : CONVENTIONS ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021 /
2022 (8.1)
MA-DEL-2021-096 : DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2021 – AMICALE DES PARENTS
D'ELEVES (7.5)
MA-DEL-2021-097 : SYNDICAT DES EAUX - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2020 (8.8)
MA-DEL-2021-098 : REMBOURSEMENT D'UN DEPOT DE GARANTIE (7.10)
MA-DEL-2021-099 : CONVENTIONS DE STAGES D'IMMERSION POUR DES ELEVES (8.1)

Signatures des membres présents :

M. Jérôme SAGNE (Président de séance)		Mme Delphine BOUDET	
M. Laurent MERGEY		Mme Hélène HERCOUËT	
M. Franck LEJEUNE		Mme Séverine CHAZAL (Secrétaire de séance)	
Mme Anne-Marie CESSAC		M. Emmanuel DENIS	
M. Nicolas PENYS		Mme Elodie PILLAULT	
M. Sébastien VIALARD	ABSENT EXCUSÉ	Mme Julie VIEILLARD	ABSENT EXCUSÉ

Séance du 17/12/2021 clôturée à 20h30